

ENSEIGNEMENT

WALLONIE/BRUXELLES

La vie des étudiants RÉFORMÉE

▶ L'entrée en vigueur du décret Marcourt va profondément modifier la vie estudiantine

▶ Depuis hier, les 175.000 étudiants de Wallonie et de Bruxelles ont repris le chemin des 6 universités, 20 Hautes Écoles et 16 écoles supérieures des arts du pays. Une rentrée académique marquée par l'entrée en vigueur de la plus grosse réforme de l'enseignement supérieur depuis celle de Bologne en 2004 : le Décret Marcourt. Présentation du nouveau camarade de classe.

1 L'agenda. La reprise des cours est dorénavant fixée à la mi-septembre, la date de clôture des inscriptions est avancée au 31 octobre et le paiement des droits d'inscription devra être réglé pour le 4 janvier.

2 Les cycles. Désormais, il n'est plus question de réussir une année d'étude mais un cycle. Pour cela, l'étudiant doit accomplir un nombre de crédits déterminés (un crédit correspond à 30 heures de cours, de travaux pratiques ou de stage) : 180 crédits pour le baccalauréat, 60 ou 120 pour un master. Lors de la 1^{re}

année, le programme de cours comprendra les 60 premiers crédits du cycle d'études. L'étudiant ne pourra poursuivre le reste du cycle tant qu'il n'en aura pas réussi au moins 45. Il sera néanmoins dispensé des cours réussis.

Pour les années qui suivent, l'étudiant devra se confectionner un programme comprenant obligatoirement les éventuels 15 crédits non acquis l'année

précédente et, au choix, au moins 60 nouveaux (et maximum 90) crédits parmi ceux qu'il n'a pas encore réussis dans son cycle. Deux exceptions à cet enseignement "à la carte" : les cours prérequis (qui doivent l'être avant d'autres) et les cours co-requis (qui doivent l'être en même temps que d'autres). Dans la même logique, l'étudiant ne pourra entamer son master qu'avec un maximum de 15 crédits de bac ratés.

3 La cotation. Désormais, l'étudiant aura automatique-

ment réussi son programme s'il a au moins 10/20 à chaque cours et une moyenne générale de 50% (et non plus de 60%). Cet alignement sur le système de cotation de la plupart des pays européens ne doit pas être vu comme un cadeau aux étudiants car le seuil de réussite restera le même : un 10 d'hier vaudra un 10 de demain.

4 La codiplômation. Un établissement peut dorénavant prévoir que certains cours et travaux soient organisés et évalués par un autre établissement, belge ou étranger. Il n'y aura qu'un seul diplôme mais il sera signé par tous les partenaires.

5 La réorientation. Les passages entre les cursus de type court (bachelier en Hautes Écoles) et ceux de type long (master en Universités et Hautes Écoles), voire entre facultés, ne signifieront plus l'accomplissement d'une année préparatoire. L'étudiant verra le programme de son master adapté, voire alourdi (de maximum 60 crédits).

A. G.

VOTRE AVIS SUR...

La réforme de l'enseignement supérieur

■ **Brenda**
19 ans | 1^{ère} année architecture

“Je trouve intéressant le système de co-diplôme. Étant étudiante en architecture je pourrais aller à la fois dans une école plus axée sur le côté technique, mais aussi dans une école davantage artistique pour avoir une formation plus complète.”

■ **Patricia**
18 ans | 1^{ère} année Solvay

“Je suis nouvelle dans les études supérieures et je me sens un peu perdue. Ce sera difficile de faire le choix des différents cours que je devrai suivre. J'ai peur de ne pas réussir à me gérer. Pour le reste de la réforme, je ne suis pas vraiment au courant.”

■ **Ramos**
20 ans | 3^e année architecture

“Je suis plutôt contre le décret. Je trouve le nouveau système qui supprime les points de balance assez injuste. Maintenant, quand on aura

9/20, il faudra passer directement par une seconde session d'examens. Ça va être plus compliqué.”

■ **Mathilde**
24 ans | 5^e année criminologie

“Moi, je suis dans ma dernière année, je ne suis donc pas concernée par la réforme. Mais je pense que les nouveaux étudiants vont être désavantagés avec la suppression des points de balance. Et ils auront moins de choix dans leurs cours en option.”